

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 3 juin 2024**

**N° 2024/046 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET PROPOSITION DE CRÉATION DE ZONES**

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX  
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240603- Imc113301-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

**OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET PROPOSITION DE CRÉATION DE ZONES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**VU** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**VU** l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,

**VU** la délibération N° 2024/028 du 26 mars 2024 portant sur la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** que l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

**CONSIDERANT** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

**CONSIDERANT** que la Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite mettre en place la concertation relative à la définition des zones d'accélération sur la géothermie (y compris PAC géothermique),

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil municipal n° 2024-028 du 26 mars 2024, trois zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables ont été définies pour être soumises à la concertation :

Filière électrique pour la production d'électricité renouvelable :

- Panneaux photovoltaïques en toiture, au sol, en ombrières, identifiés sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs.

Filière thermique pour la production de chaleur renouvelable :

- Géothermie profonde et superficielle
- Panneaux solaires thermiques

**CONSIDERANT** que ces énergies renouvelables ont été identifiées sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs,

**CONSIDERANT** que cette même délibération a déterminé les modalités de la concertation relative à la définition de ces zones,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation, pour laquelle une seule observation a été formulée, permet de démontrer que la commune de Chennevières-sur-Marne a respecté les modalités de la concertation qu'elle a fixées et que les habitants ont été en mesure de se prononcer,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de poursuivre le processus de définition des zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables en retenant les trois zones proposées. Ces zonages répondent aux principes directeurs posés par l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, ils seront transmis au référent préfectoral puis aux comités régionaux de l'énergie qui rendent un avis après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**26 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**APPROUVE** le bilan de la concertation

**PROPOSE** la création de trois zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables suivantes :

Filière électrique pour la production d'électricité renouvelable :

- Panneaux photovoltaïques en toiture, au sol, en ombrières, identifiés sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs.

Filière thermique pour la production de chaleur renouvelable :

- Géothermie profonde et superficielle,
- Panneaux solaires thermiques

Ces énergies renouvelables sont identifiées sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zone potentielle d'installation, à l'exception des parcs.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment transmettre au référent préfectoral puis aux comités régionaux de l'énergie qui rendent un avis après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2024 et de l'affichage le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.